

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 981**27 juin 2002****SOMMAIRE**

AEB International Portfolios Management Company S.A., Luxembourg	47078	Lorca Management S.A., Luxembourg	47062
Alba Master Holding Company S.A., Luxembourg	47087	Lorca Management S.A., Luxembourg	47062
Artevents, S.à r.l., Luxembourg	47054	Lorca Management S.A., Luxembourg	47062
Artevents, S.à r.l., Luxembourg	47056	M.T.P., S.à r.l., Luxembourg	47082
Artevents, S.à r.l., Luxembourg	47056	Marnicar S.A., Koerich	47062
Audico International S.A., Strassen	47080	Nippon Warrant Fund, Sicav, Luxembourg	47056
Avantag International S.A., Luxembourg	47068	Novipa S.A., Luxembourg	47065
Beethovenstrasse Immobilien A.G., Luxembourg ..	47083	Novipa S.A., Luxembourg	47065
Belauto S.A., Pétange	47052	Novipa S.A., Luxembourg	47065
Beopar S.A., Mamer	47085	Ownership Invest S.A., Luxembourg	47049
Clervaux Holding S.A., Luxembourg	47063	Perlefin, S.à r.l., Luxembourg	47084
Coatings Re S.A., Luxembourg	47069	Perlefin, S.à r.l., Luxembourg	47084
Compagnie Européenne de Financement C.E.F. S.A., Luxembourg	47079	Pessina Costruzioni International S.A.H., Luxembourg	47083
Dexia Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	47079	Presta Services, S.à r.l., Hagen	47052
Districars S.A., Frisange	47048	Proximatique S.A., Luxembourg	47075
E.F.P. S.A., Euro Finance and Properties, Luxembourg	47067	S.I.A.L., Société d'Investissement pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg	47088
Eurohaus Immobilien A.G., Luxembourg	47053	Sebor Holding S.A., Luxembourg	47081
European Company, S.à r.l., Leudelange	47048	Sebor Holding S.A., Luxembourg	47081
European Company, S.à r.l., Leudelange	47049	Second Nature S.A.H., Luxembourg	47082
European Corporate Services, S.à r.l., Sanem ..	47067	Second Nature S.A.H., Luxembourg	47082
European Publishing Participations, S.à r.l., Luxembourg	47047	Second Nature S.A.H., Luxembourg	47082
Européenne de Travaux Spécialisés S.A., Luxembourg	47042	Sky Ways International S.A., Luxembourg	47084
Eurplan S.A., Strassen	47087	Sky Ways International S.A., Luxembourg	47084
Fasanenhof Immobilien A.G., Luxembourg	47064	Sobil S.A., Frisange	47046
Ferdinandstrasse Immobilien A.G., Luxembourg ..	47066	Sogrape Reinsurance S.A., Luxembourg	47067
Forum Luxembourg S.A., Luxembourg	47083	Sogrape Reinsurance S.A., Luxembourg	47067
Goethestrasse Immobilien A.G., Luxembourg ...	47065	Sonere, S.à r.l., Niederkorn	47044
Great Eastern Holdings S.A., Luxembourg	47078	Sopica Technology S.A., Luxembourg	47066
Great Eastern Holdings S.A., Luxembourg	47080	Sopica Technology S.A., Luxembourg	47066
Great Eastern Holdings S.A., Luxembourg	47080	Sopica Technology S.A., Luxembourg	47066
Great Eastern Holdings S.A., Luxembourg	47080	St. Rémy, S.à r.l., Luxembourg	47042
Great Eastern Holdings S.A., Luxembourg	47081	Talents International Fund Management Company S.A., Luxembourg	47079
Helux Finance S.A.H., Luxembourg	47061	Telecom Italia Lab S.A., Luxembourg	47060
Indurisk Rückversicherung A.G., Luxembourg	47068	Telecom Italia Lab S.A., Luxembourg	47061
Indurisk Rückversicherung A.G., Luxembourg	47068	Transeuro S.A.H., Luxembourg	47079
Indurisk Rückversicherung A.G., Luxembourg	47068	Valtar Investissement S.A., Luxembourg	47078
Lintra Holding S.A., Luxembourg	47047	Vincera S.A., Luxembourg	47069
		Voet & Co S.A., Strassen	47081
		W3.N58.5 S.A., Luxembourg	47088
		W3.N58.5 S.A., Luxembourg	47088

ST. REMY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4-6, boulevard d'Avranches.

Date de constitution: 24 janvier 2002.

—

Modification des statuts selon l'Assemblée Générale du 3 avril 2002

Par la présente, il a été décidé lors de l'assemblée générale du 3 avril 2002, que l'associé unique, Monsieur Lombardi Emanuele, né le 7 janvier 1973 à Triggiano (Italie),

cède 10 (dix) parts sociales du capital

à Mademoiselle Locorotondo Sabrina, née le 26 novembre 1970 à Luxembourg pour un montant de EUR 250,-.

Fait à Luxembourg, le 3 avril 2002.

E. Lombardi / S. Locorotondo.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 78, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27749/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

EUROPEENNE DE TRAVAUX SPECIALISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

—

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Florent Grabias, opérateur, demeurant à F-57640 Charly Oradour, 10A, rue du 10 juin (France).

2.- Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE TRAVAUX SPECIALISES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux dans le domaine de la plâtrerie.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), représenté par mille actions (1.000) de trente et un Euro (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Florent Grabias, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2.- Madame Brigitte Siret, préqualifiée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euro (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent vingt-cinq euro.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Florent Grabias, opérateur, demeurant à F-57640 Charly Oradour, 10A, rue du 10 juin (France).

b) Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

c) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2007.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Florent Grabias, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signés avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Grabias, B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2002, vol. 517, fol. 30, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2002.

J. Seckler.

(27748/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SONERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Niederkorn, 17, rue des Ecoles.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Myriam Resibois, employée, demeurant à B-6769 Sommethonne, 52, rue Haute, (Belgique).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre l'associé et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet le nettoyage et traitement d'immeubles, de bureaux, d'appartements, de monuments, de pavillons et locaux de sports, des locaux pour exposition et d'hôpitaux et plus généralement tout type de nettoyage industriel.

La Société a également pour objet le nettoyage, la désinfection, le dépoussiérage et traitement de surfaces, de planchers, de murs et de plafonds, de vitrages, de luminaires, d'installations techniques domestiques, d'installation sanitaires et climatiques ainsi que d'objets de décoration.

La Société pourra commercialiser tous les produits y relatifs.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra avoir toute activité industrielle et/ou commerciale, mobilière et/ou immobilière de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SONERE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Niederkorn, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant conune en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, ou d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une résolution prise lors d'une assemblée, adoptée à la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social.

La gestion journalière est de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec la gestion journalière, sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Les actes de disposition ne sont pas des actes faisant partie de la gestion journalière de la Société. Tous les pouvoirs concernant les actes de disposition à savoir, les décisions d'investissement et de cessions, sont expressément réservés, par le présent article des statuts, à l'assemblée générale des associés.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Madame Myriam Resibois, employée, demeurant à B-6769 Sommethonne, 52, rue Haute, (Belgique).

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Myriam Resibois, employée, demeurant à B-6769 Sommethonne, 52, rue Haute, (Belgique).

Elle a tous pouvoirs d'agir en toutes circonstances sous signature individuelle au nom de la Société.

2.- Le siège social de la société est établi à L-4551 Niederkorn, 17, rue des Ecoles.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Resibois, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2002, vol. 517, fol. 60, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2002.

J. Seckler.

(27747/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SOBIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Frisange.

R. C. Luxembourg B 71.713.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois SOBIL S.A., établie et ayant son siège à L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise, R. C. Luxembourg, section B numéro 71713, tenue sous seing privé, en date du 15 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2002, volume 323, folio 57, case 11,

- que la personne suivante a été nommée aux fonctions de nouvel administrateur, de la société, pour une durée de six (6) ans, en remplacement de l'actuel administrateur démissionnaire, la société ADEX HOLDING LTD, à savoir:

Monsieur Dominique Bretenet, demeurant au 20, Avenida Alvarado, Arucas, LAS PALMAS (G.C.) / Grande Canarie

- que Monsieur Albert Batista, demeurant C.C. Eurocenter pl. 4,6, Avenida de moya, apartado de correos numéro 197, 35100 Maspalomas (Canaries), a été nommé au poste de nouvel administrateur-délégué démissionnaire, pour une durée de six (6) ans;

- que la société suivante a été désignée comme nouveau commissaire aux comptes de la société SOBIL S.A., en remplacement de la société et commissaire démissionnaire QUALITY FINANCIAL CONSULTING LTD, savoir:

La société BELMONT INDUSTRIES LTD, une société établie et ayant son siège social au 8, Los Caireles-La Línea de la Concepción (Gibraltar).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frisange, le 11 avril 2002.

Pour la société

Signature

(27757/239/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

LINTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 26.638.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(27750/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

**EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 5, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.956.

In the year two thousand and two, on the fifteenth of March.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appears:

CARLYLE GUERNSEY HOLDINGS 3, having its registered office at P.O. Box 578, Canada Court, St. Peter Port, Guernsey, Channel Island, GY1 6LG, here represented by Patrick Van Hees, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 14 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 5, S.à r.l., with registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by notarial deed of March 20, 2000, published in the Mémorial, Recueil C n° 497 of July 13, 2000.

II. The sole shareholder resolves to:

1) Change the name of the Company from its current name CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 5, S.à r.l., to EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS.

2) Amend therefore the article 4 of the articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«**Art. 4.** The Company exists under the name of EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CARLYLE GUERNSEY HOLDINGS 3, avec siège social à P.O. Box 578, Canada Court, St. Peter Port, Guernsey, Channel Island, GY1 6LG, ici représentée par Patrick Van Hees, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 5, S.à r.l., société à responsabilité ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C n° 497 daté du 13 juillet 2000.

II. L'associé unique décide de:

1) Changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle CARLYLE (LUXEMBOURG) PARTICIPATIONS 5, S.à r.l., en EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS.

2) L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société existe sous la dénomination EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 134S, fol. 65, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2002.

J. Elvinger.

(27751/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

DISTRICARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Frisange.

R. C. Luxembourg B 69.628.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois DISTRICARS S.A., établie et ayant son siège à L-5752 Frisange, 12, rue de l'Eglise, R. C. Luxembourg, section B numéro 69628, tenue sous seing privé, en date du 15 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2002, volume 323, folio 57, case 10,

- que la personne suivante a été nommée aux fonctions de nouvel administrateur, de la société, pour une durée de six (6) ans, en remplacement de l'actuel administrateur démissionnaire, la société ADEX HOLDING LTD, à savoir:

Monsieur Fransisco Cozzolino, demeurant à 210, Avenida Diagonal, E-08018 Barcelona.

- que Monsieur Fabricio Di Salvo, demeurant à 938 Via Chiesa, résidence Saint Macrio, I-55100 Lucca, a été nommé au poste de nouvel administrateur-délégué démissionnaire, pour une durée de six (6) ans;

- que la société suivante a été désignée comme nouveau commissaire aux comptes de la société DISTRICARS S.A., en remplacement de la société et commissaire démissionnaire QUALITY FINANCIAL CONSULTING LTD, savoir:

La société BELMONT INDUSTRIES LTD, une société établie et ayant son siège social au 8, Los Caireles-La Línea de la Concepción (Gibraltar).

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frisange, le 11 avril 2002.

Pour la société

Signature

(27758/239/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

EUROPEAN COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 158, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.393.

L'an deux mille deux, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Jacqueline Stoffel, employée privée, demeurant à L-3355 Leudelange, 158, rue de la Gare.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Elle est l'unique associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle EUROPEAN COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-3815 Schifflange, 1, rue Belle-Vue, qui a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 juin 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 764 page 36.644 du 18 octobre 2000, R.C.: B 76.393.

II. Le capital social s'élève à un million (1.000.000,-) de francs, soit actuellement vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (24.789,35), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille (10.000,-) francs, soit actuellement deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 247,89) chacune, entièrement souscrites et libérées par la comparante.

Sur ce:

La comparante, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de confirmer la conversion du capital en euros, avec augmentation à concurrence de dix euros soixante-cinq cents (10,65), pour le porter à vingt-quatre mille huit cents (24.800,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit (248,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par l'associée unique, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de dix euros soixante-cinq cents (10,65) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-quatre mille huit cents (24.800,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit (248,-) euros chacune.»

Seconde résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Schiffflange à L-3355 Leudelange, 158, rue de la Gare.

En conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Leudelange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de six cent soixante-dix (670,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J. Stoffel, U.Tholl.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} mars 2002, vol. 420, fol. 90, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 avril 2002.

U.Tholl.

(27753/232/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

EUROPEAN COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3355 Leudelange, 158, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.393.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 28 février 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27754/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

OWNERSHIP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Willy Gerard, administrateur de sociétés, demeurant à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

2. Monsieur Carlos Marques, administrateur de sociétés, demeurant à L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OWNERSHIP INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations financières sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises,

acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cessions, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires.

La société a également pour objet :

- l'import et l'export de toutes marchandises à l'exception de celles prohibées par la loi.
- toutes recherches, études, analyses et conseils, d'ordre technique et économique, de toutes opérations d'investissements et de projet de développement à effectuer dans tous les pays.
- la conception et mise au point de programmes de développement.
- la fourniture d'assistance technique au suivi des programmes.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- euros) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32.3 (5) deuxième alinéa de la même loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature individuelle de chacun des prédits administrateurs-délégués.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit :

1) Monsieur Willy Gerard, prénommé	155 actions
2) Monsieur Carlos Marques, prénommé	155 actions
Total : trois cent dix	<u>310 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- euros)

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Willy Gerard, prénommé.

b) Monsieur Carlos Marques, prénommé.

c) Madame Patricia Langlois, secrétaire-comptable, demeurant à F- Hettange-Grande.

Les administrateurs, prénommés, sont également nommés en qualité d'administrateurs-délégués conformément à l'article dix des statuts.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDINTER S.A. avec siège social à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Gerard, C. Marques, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 avril 2002, vol. 424, fol. 48, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2002.

A. Biel.

(27822/203/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

PRESTA SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hagen.
R. C. Luxembourg B 49.961.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à L-8368 Hagen, agissant au nom personnel et au nom et pour compte de son épouse:

Madame Patricia Scholer; infirmière, demeurant à L-8368 Hagen,
en vertu d'une procuration annexée au présent acte,
unique associés de la société à responsabilité limitée PRESTA SERVICES, S.à r.l., avec siège à Hagen, (R. C. N° B 49.961), constituée suivant acte notarié du 4 janvier 1995, publié au Mémorial C N° 194 du 29 avril 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 3 octobre 2001, publié au Mémorial C N° 253 du 14 février 2002.

Lesquels comparants ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

Changement de l'objet social et modification afférente de l'article 3 des statuts:

Art. 3. La société a pour objet les prestations de services de bureaux, de services relevant de la profession de comptable et de travaux de secrétariat, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minutes avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Pétange, le 28 mars 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2002, vol. 876, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(27761/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

BELAUTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 83.130.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf mars.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme BELAUTO S.A., avec siège à L-2015 Luxembourg, (R. C. B 83.130) constituée suivant acte notarié du 24 juillet 2001, publié au Mémorial C N° ...

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Goran Andjelkovic; commerçant en automobiles, demeurant Cannes.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Madame Aline Da Fonte, administrateur de sociétés, demeurant à Rodange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Pétange, et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 2.
2. Changement du commissaire aux comptes.
3. Remplacement de l'administrateur-délégué Monsieur Goran Andjelkovic.
4. Remplacement de l'administrateur FIDUFRANCE S.A.
5. Modification du pouvoir de signature et l'article 6 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Luxembourg à Pétange.

L'adresse du siège est: L-4751 Pétange, 165a, route de Longwy, et en conséquence l'article 1^{er} alinéa 2 est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}, alinéa 2.** Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargées de la gestion journalière.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à.r.l., avec siège à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur-délégué actuel et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat et nomme en son remplacement Monsieur Maroun Kraitem, ingénieur, demeurant à L-2430 Luxembourg.

Quatrième résolution

Elle accepte également la démission de la société FIDUFRANCE S.A. comme administrateur, lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat et nomme en son remplacement Monsieur Goran Andjelkovic, préqualifié.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que la société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

L'article 6 aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Da Fonte, G. Andjelkovic, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2002, vol. 876, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 avril 2002.

G. d'Huart.

(27759/207/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

EUROHAUS IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 10.915.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, Luxembourg, Président;
- Monsieur Peter Batchelor, chartered accountant, Franham, Surrey GU9 0B;
- Madame Julie Carol Fabris, demeurant à Weybridge, Surrey KT13 9QH;
- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Signature.

(27847/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

ARTEVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 40.605.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques associés de

ARTEVENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, ci-après désignée également par «la Société»,

constituée sous la dénomination de ART EVENTS, S.à r.l. suivant acte notarié en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 489 du 27 octobre 1992, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40.605, à savoir:

1.- IMPRIMERIE-EDITION KREMER-MULLER ET CIE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue des Artisans, ici représentée par Monsieur Raymond dit Remy Frank, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 février 2002, ci-annexée, détenant cent vingt-cinq parts sociales	125
2.- PROFILM, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg, ici représentée par Monsieur Raymond dit Remy Franck et Monsieur Jean-Jacques Michels, ci-après qualifiés, en leur qualité de gérants de ladite société, détenant cent vingt-cinq parts sociales	125
3.- GALERIE CLAIREFONTAINE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Marita Rüter, demeurant à Luxembourg, 21, rue du St. Esprit, en sa qualité de gérante de ladite société, détenant cent vingt-cinq parts sociales	125
4.- Monsieur Guy De Muyser, docteur en droit, demeurant à L-2267 Luxembourg, 7, rue d'Orange, ici représenté par Monsieur Jean-Jacques Michels, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 février 2002, ci-annexée, détenant cent vingt-cinq parts sociales	125
5.- JEUNESSES MUSICALES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Raymond dit Remy Frank, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 mars 2002, ci-annexée, détenant cent vingt-cinq parts sociales	125
6.- Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, ici représenté par Monsieur Jean-Jacques Michels, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 4 mars 2002, ci-annexée, détenant cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: sept cent cinquante parts sociales	750

de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de dix-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 18.750,-), ainsi que cela résulte d'un acte notarié du 23 octobre 1997 publié au Mémorial C numéro 64 du 31 janvier 1998.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

II.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

III.- GALERIE CLAIREFONTAINE, S.à r.l., préqualifiée, a l'intention de céder les cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'elle détient dans la Société, dont notamment vingt-cinq (25) parts sociales à la société ARTEVENTS, S.à r.l. elle-même.

Conformément à l'article 10 des statuts les associés décident unanimement de donner leur accord à un tel rachat par la Société de ses propres parts, constatant que les réserves libres permettent une telle opération.

IV.- Suivant cession de parts sociales sous seing privé faite à l'instant même.

- GALERIE CLAIREFONTAINE, S.à.r.l., préqualifiée, a cédé les cent vingt-cinq (125) parts sociales qu'elle détenait dans la société comme suit:

- à IMPRIMERIE-EDITION KREMER-MULLER ET CIE, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
- à PROFILM, S.à r.l., préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
- à Monsieur Guy De Muysen, préqualifié, vingt-cinq parts sociales.	25
- à Monsieur Joseph Treis, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
- à ARTEVENTS, S.à r.l., préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25

Les associés décident d'agréer à ces cessions de parts sociales et renoncent au droit de préemption prévu à l'article 9 des statuts dans la mesure où ils ne l'ont pas exercé ci-dessus.

Monsieur Raymond dit Remy Franck, journaliste, demeurant à Leudelange, 7, rue Bellevue et Monsieur Jean-Jacques Michels, réalisateur, demeurant à Dippach, 15, rue Bellevue, ici présents, pris en leur qualité de gérants de la Société, déclarent accepter expressément ces cessions au nom de la Société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

V.- Suite aux cessions qui précèdent, les associés actuels décident de modifier l'article cinq des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante Euros (EUR 18.750,-), représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts sont réparties comme suit:

1.- IMPRIMERIE-EDITION KREMER-MULLER ET CIE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue des Artisans, cent cinquante parts sociales	150
2.- PROFILM, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg, cent cinquante parts sociales	150
3.- Monsieur Guy De Muysen, docteur en droit, demeurant à L-2267 Luxembourg, 7, rue d'Orange. cent cinquante parts sociales	150
4.- JEUNESSES MUSICALES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, avec siège à Luxembourg, cent vingt-cinq parts sociales	125
5.- Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, cent cinquante parts sociales	150
6.- ARTEVENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 129, rue Mühlenweg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40.605, vingt-cinq parts sociales	25
Total: sept cent cinquante parts sociales.	750

Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité des voix.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à quatre cents Euros (EUR 400,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Frank, M. Ruiter, J.-J. Michels, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 134S, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

R. Neuman.

(27764/226/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

ARTEVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 40.605.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 3 octobre 2001

«Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF pour passer d'un montant de 750.000,- LUF à un montant de 18.592,01 EUR pour le 1^{er} janvier 2002.

décident d'augmenter le capital social de 157,99 EUR pour le porter de son montant actuel de 18.592,01 EUR à 18.750,00 EUR par incorporation de résultats reportés.

Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société est fixé à dix-huit mille sept cent cinquante (18.750,00) EUR, représenté par 750 parts sociales de 25,00 EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Ces parts sont réparties comme suit:

1. IMPRIMERIE-EDITION KREMER-MULLER ET CIE, S.à r.l., ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue des Artisans,	
cent vingt-cinq parts sociales	125 parts
2. PROFILM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2155 Luxembourg, 129 Mühlenweg,	
cent vingt-cinq parts sociales	125 parts
3. GALERIE CIAREFONTAINE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg,	
cent vingt-cinq parts sociales	125 parts
4. Monsieur Guy De Muysen, docteur en droit, demeurant à L-2267 Luxembourg, 7 rue d'Orange,	
cent vingt-cinq parts sociales	125 parts
5. JEUNESSES MUSICALES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, avec siège à Luxembourg,	
cent vingt-cinq parts sociales	125 parts
6. Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-1510 Luxembourg, 57 avenue de la Faïencerie,	
cent vingt cinq parts sociales	125 parts
Total: sept cent cinquante parts sociales	750 parts»

Signé: IMPRIMERIE-EDITION KREMER-MULLER ET CIE, S.à r.l., PROFILM, S.à r.l., GALERIE CLAIRFONTAINE, S.à r.l., G. De Muysen, JEUNESSES MUSICALES, A.s.b.l., J. Treis.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 72, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

R. Neuman.

(27765/226/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

ARTEVENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg.
R. C. Luxembourg B 40.605.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

(27765/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

NIPPON WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

In the year two thousand and two, on the first day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NIPPON WARRANT FUND (the «Corporation» or «NWF»), a «société d'investissement à capital variable», with its registered office at 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated by deed established by Maître Reginald Neuman, on the 16th June 1986, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of the 7th July, 1986.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time on the 16th January, 1989 by notarial deed passed before Maître Reginald Neumann, prenamed, published in the Mémorial of 10th March 1989, page 2895.

The meeting elected as chairperson Mrs Nicole Dupont, bank employee residing in Tintigny (Belgium).

The Chairperson appointed as secretary Mrs Bärbel Frey, bank employee, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mrs Sonia Neves, bank employee, residing in Bivange.

The chairperson declared and requested the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present and the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II.- A first Extraordinary General Meeting convened for 24th January, 2002, was not able to deliberate validly for lack of quorum and had to be reconvened.

III.- The present meeting has been convened by publication of a notice containing the agenda in

- the «Luxemburger Wort» and the «Tageblatt» on 28th January, 2002 and on 13th February, 2002;
- the Mémorial on 28th January, 2002 and on 13th February, 2002.

Convening notices have further been sent by mail to registered shareholders.

IV.- It appears from the attendance list that out of ninety-one million eight hundred nineteen thousand eighteen point zero one (91,819,018.01) shares issued and outstanding, six million six hundred and eighty-three thousand forty-one point four hundred sixty-eight (6,683,041.468) shares with a voting right of six million six hundred eighty-two thousand nine hundred and five (6,682,905) are represented at the present Extraordinary General Meeting.

V.- A merger proposal was published in the Mémorial on 19th November, 2001 (the «Merger Proposal»).

VI.- The Merger Proposal, the special reports prepared by the auditor, the reports of the directors of INVESCO GT («IGT») and the Corporation, the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of IGT and the Corporation, a semi-annual report of the Corporation as of 30th September, 2001 and the current Prospectus of IGT were available for inspection to the shareholders of the Corporation and of IGT, from 19th November, 2001 at the addresses set forth in the Merger Proposal.

VII.- As of the date of this meeting, no shareholder(s) of IGT has(ve) requested that a shareholders' meeting of IGT, be held to deliberate on the proposed merger.

VIII.- The agenda of the Extraordinary General Meeting is the following:

Agenda:

To approve the merger of the Corporation into INVESCO GT NIPPON ENTERPRISE FUND, a sub-fund (the «Sub-Fund» of INVESCO GT, a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the Luxembourg law of 30 March, 1988, having its registered office at 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

(i) the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal (hereafter the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 19 November 2001 and deposited with the Chancery of the District Court of Luxembourg, and

(ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.;

1) to approve such Merger Proposal;

2) to fix the effective date (the «Effective Date») of the merger, to be 8 March 2002 after close of business;

3) to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of the Corporation shall be merged into INVESCO GT and allocated to the relevant class of Shares of Sub-Fund;

4) to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the respective assets and liabilities of the Corporation, INVESCO GT will issue to the holders of shares of the Corporation, shares of class A in the Sub-Fund. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the net asset value of the Corporation, on the Effective Date, converted into Japanese Yen at the exchange rate prevailing on such date and of the net asset value per share of class A in the Sub-Fund on the Effective Date. Such number of shares issued by INVESCO GT shall be allocated to each holder of shares in the Corporation on a pro rata basis. The new class A Shares in the Sub-Fund will be issued in registered form as of the Effective Date;

5) to state that, as a result of the merger, the Corporation be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

After having approved the foregoing and heard the reports of the Board of Directors and of the special joint auditor referred to in the agenda, which reports will remain annexed to the present deed, the meeting approves the following resolutions at a majority of six million six hundred seventeen thousand eight hundred eighty five (6,617,885) votes in favour:

First resolution

The shareholders decide to approve and ratify the proposed merger.

Second resolution

The shareholders fix 8th March, 2002 as Effective Date of the merger.

Third resolution

The shareholders decide to accept the allocation, on the Effective Date, of the Assets of the Corporation to INVESCO GT - NIPPON ENTERPRISE FUND.

Fourth resolution

The shareholders decide to accept, in exchange of the contribution of the Assets, the allocation of newly issued class A shares in INVESCO GT NIPPON ENTERPRISE FUND on the basis of the net asset value per share in NWF, converted into Japanese Yen at the then prevailing exchange rate, and of the net asset value per share of class A shares in the Sub-

Fund, on the Effective Date. Such number of shares issued by IGT shall be allocated to each holder of shares in NWF on a pro rata basis.

All new shares in the Sub-Fund will be issued in registered form with fractions up to 2 decimal places, any remaining fractions amounts being rounded up to such nearest second decimal place.

Fifth resolution

The meeting decides that, as a result of the merger, the Corporation shall be wound up on the Effective Date and all its former shares in issue shall be cancelled, on the basis that all the Assets of the Corporation shall be deemed to be transferred to IGT as of the Effective Date.

The undersigned notary declares, in compliance with article 271(2) of the law on commercial companies, on hand of a certificate issued by the two merging corporations, which will be annexed to this deed, that he has verified and certifies the accomplishment and the legality of the measures incumbent upon the merging corporations and of the Merger Proposal.

There being no further item on the agenda the meeting was then closed and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of this Extraordinary General Meeting of shareholders are estimated at two thousand five hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, name, civil status and residences, the chairman, the secretary and the scrutineer signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le premier mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de NIPPON WARRANT FUND (La «Société» ou «NWF»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître Reginald Neuman, du 16 juin 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (Le «Mémorial») du 7 juillet 1986.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 16 janvier 1989 par un acte notarié passé devant Maître Reginald Neumann, précité, publié au Mémorial du 10 mars 1989 à la page 2895.

L'assemblée est présidée par Madame Nicole Dupont, employée de banque, demeurant à Tintigny (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Bärbel Frey, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Sonia Neves, employée de banque, demeurant à Bivange.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste restera jointe à l'original du présent acte et sera enregistrée avec celui-ci.

II.- Une première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 24 janvier 2002 n'a pas été en mesure de délibérer valablement pour défaut de quorum et a dû être reconvoquée.

III.- La présente Assemblée a été convoquée par publication des notices contenant l'agenda, dans:

- le «Luxembourger Wort» et le «Tageblatt» le 28 janvier 2002 et le 13 février 2002;

- le Mémorial le 28 janvier 2002 et le 13 février 2002.

Des avis de convocation ont également été envoyés aux actionnaires nominatifs par courrier.

IV.- Il résulte de la liste de présence que sur quatre-vingt-onze millions huit cent dix-neuf mille dix-huit virgule zéro une (91.819.018,01) actions émises et en circulation, six millions six cent quatre-vingt-trois mille quarante et une virgule quatre cent soixante-huit (6.683.041,468) actions avec un droit de vote de six millions six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent cinq (6.682.905) sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

V.- Un projet de fusion a été publié au Mémorial le 19 novembre 2001 (le «Projet de Fusion»).

VI.- Le projet de fusion, les rapports spéciaux préparés par le réviseur, les rapports des conseils d'administration de INVESCO GT («IGT») et de la Société, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés des trois dernières années pour IGT et la Société, un rapport semi-annuel daté du 30 septembre 2001 de la Société, ainsi que le Prospectus actuel d'IGT étaient disponibles pour la consultation des actionnaires de la Société et d'IGT depuis le 19 novembre 2001 aux adresses indiquées dans le Projet de Fusion.

VII.- A la date de la présente assemblée, aucun actionnaire d'IGT n'a demandé à ce que soit convoquée une assemblée générale des actionnaires d'IGT afin de délibérer sur la fusion projetée.

VIII.- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver la fusion de la Société dans INVESCO GT NIPPON ENTERPRISE FUND, un Sous-Fonds (le «Sous-Fonds») d'INVESCO GT, une «société d'investissement à capital variable» régie par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 et ayant son siège social au 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et plus spécifiquement après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion (ci-après «le Projet de Fusion») publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg le 19 novembre 2001 et déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et

(ii) les rapports du réviseur d'entreprise tels que prévus par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

- 1) approuver la fusion proposée telle qu'exposée dans le Projet de Fusion;
- 2) fixer la date effective de la fusion (la «Date Effective») au 8 mars 2002, après «close of business»;
- 3) approuver qu'au jour de la Date Effective, l'actif et le passif de la Société soient apportés à INVESCO GT et alloués au Sous-Fonds approprié;
- 4) approuver qu'à la Date Effective en échange de l'apport des actifs et passifs de la Société émette au profit des actionnaires de la Société, des actions de la catégorie A du Sous-Fonds. Le nombre des actions à émettre sera déterminé sur base de la valeur nette d'inventaire de la Société à la Date Effective, convertie en yen au taux de change en vigueur à cette date, et de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie A du Sous-Fonds à la Date Effective. Ce nombre d'actions émises par INVESCO GT sera attribué à chaque actionnaire de NWF au prorata de leur participation.

Les nouvelles actions de la catégorie A du Sous-Fonds seront émises sous forme nominative à la Date Effective.

- 5) déclarer qu'en conséquence de la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective et toutes ses actions émises seront annulées.

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu les rapports des conseils d'administration et du réviseur mentionné dans l'Ordre du Jour, lesquels rapports resteront annexés au présent acte, l'assemblée approuve les résolutions ci-après à une majorité de six millions six cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq (6.617.885) votes en faveur des résolutions:

Première résolution

Les actionnaires décident d'approuver et ratifier la fusion proposée.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de fixer la date du 8 mars 2002 comme Date Effective de la fusion.

Troisième résolution

Les actionnaires décidant d'approuver qu'au jour de la Date Effective, les Avoirs de la Société, soient apportés à INVESCO GT NIPPON ENTERPRISE FUND.

Quatrième résolution

Approuver l'émission par IGT au profit des actionnaires de la Société, en échange de l'apport des Avoirs de la Société, d'actions de la catégorie A du Sous-Fonds, en fonction de la valeur nette d'inventaire de NWF, convertie en yen au taux de change en vigueur à cette date, et de la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie A du Sous-Fonds à la Date Effective. Ce nombre d'actions émises par IGT sera attribué à chaque actionnaire de NWF au prorata de leur participation.

Les nouvelles actions du Sous-Fonds seront émises sous forme nominative avec des fractions jusqu'à 2 décimales, toute fraction supplémentaire devant être arrondie à la seconde décimale la plus proche.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident qu'à la suite de la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective et toutes ses actions en émission seront annulées du fait que tous les Avoirs de la Société seront censés être transférés à IGT à la Date Effective.

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi sur les sociétés commerciales, et au vu d'un certificat émis par les deux sociétés qui fusionnent qui restera annexé aux présentes, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés qui fusionnent ainsi que du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportées par la Société à la suite de la présente Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sont évalués à deux mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le Président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Dupont, B. Frey, S. Neves, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2002, vol. 867, fol. 15, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(27769/239/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

TELECOM ITALIA LAB, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 80.614.

L'an deux mille deux, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Fabio Morvilli, administrateur de sociétés, demeurant à Béréldange, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme TELECOM ITALIA LAB, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R. C. Luxembourg, section B numéro 80.614, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 février 2001, publié au Mémorial C, numéro 773 du 18 septembre 2001, (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2001, non encore publié au Mémorial C;

en vertu des pouvoirs lui conférés par les résolutions du conseil d'administration de la Société, prises en sa réunion du 28 décembre 2001; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à vingt-quatre millions cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 24.194.360,-) divisé en deux millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent trente-six (2.419.436) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 10,-) par action.

II.- Qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société est fixé à trente-cinq millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 35.000.000,-) représenté par trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions ayant une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 10,-) par action.

III.- Qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé et mandaté comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le deuxième anniversaire de la date de la publication du procès-verbal de la présente assemblée au Mémorial C, Recueil, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le conseil d'administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre tel que par exemple: à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, de déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, de déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration n'est pas autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article des statuts à la modification intervenue en même temps.»

IV.- Que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 décembre 2001, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, a décidé une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant d'un million sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 1.700.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de vingt-quatre millions cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 24.194.360,-) à un montant de vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 25.894.360,-) par la création et l'émission de cent soixante-dix mille (170.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 10,-) par action.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration et en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé de conférer tous les pouvoirs à Monsieur Fabio Morvilli ou à toute autre personne désignée par lui, dans le but d'accepter au nom et pour le compte de la Société la souscription par TELECOM ITALIA LAB S.p.A., une société de droit italien, ayant son siège social à Via G. Reiss Romoli, n° 274, Turin, Italie, de cent soixante-dix mille (170.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 10) par action, sans prime d'émission, toutes ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes, de prendre acte de la renonciation de l'autre actionnaire de la Société à son droit de souscription préférentiel, d'accepter la libération intégrale de cent soixante-dix mille (170.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 10,-) par action par un apport en numéraire et d'allouer la totalité de ces actions nouvelles en tant qu'actions entièrement libérées à TELECOM ITALIA LAB S.p.A., prénommée.

Que toujours en vertu des pouvoirs conférés au conseil d'administration et en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le conseil d'administration a décidé également qu'en conséquence de l'augmentation de capital le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société devra être modifié afin d'être rédigé comme suit:

«Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 25.894.360,-) divisé en deux millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre

cent trente-six (2.589.436) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 10,-) par action.»

VI.- Que le ... décembre 2001, Monsieur Fabio Morvilli, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les résolutions du conseil d'administration du 28 décembre 2001, a constaté que l'autre actionnaire de la Société a renoncé à son droit de souscription préférentiel, a accepté au nom et pour le compte de la Société la souscription de cent soixante-dix mille (170.000) actions nouvelles par TELECOM ITALIA LAB S.p.A., prénommée, a émis cent soixante-dix mille (170.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 10,-) par action, sans prime d'émission, toutes ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes, a accepté la libération intégrale pour chacune de ces actions nouvelles par apport en espèces et a alloué ces cent soixante-dix mille (170.000) actions nouvelles en tant qu'actions entièrement libérées à TELECOM ITALIA LAB S.p.A., prénommée.

VII.- Que ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées par un apport en espèces et que la preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant.

VIII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit de la Société, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 25.894.360,-) divisé en deux millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent trente-six (2.589.436) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (US\$ 10,-) par action.»

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital d'un montant d'un million sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (1.700.000,- US\$) est évaluée à un million neuf cent cinq mille trois cent soixante Euros (1.905.360,- EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-deux mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Morvilli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002, vol. 865, fol. 46, case 6. – Reçu 19.053,60 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2002.

B. Moutrier.

(27767/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

TELECOM ITALIA LAB, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 avril 2002.

J.-J. Wagner.

(27768/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

HELUX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.361.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 29 mars 2002

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

HELUX FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2002, vol. 566, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27800/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

LORCA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 43.047.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue en date du 14 septembre 2001 que:

1. Le capital social de la société a été converti en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que le capital social est fixé à 123.946,76 EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 123,94676 EUR par action.

En conséquence l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros soixante-seize centimes (123.946,76) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de 123,94676 EUR par action».

2. L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27801/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

LORCA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 43.047.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue en date du 15 mars 2002 que:

- Le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mai 2002 du 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27802/677/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

LORCA MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 43.047.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27803/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

MARNICAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8386 Koerich, 20, rue de la Montagne.

R. C. Luxembourg B 86.399.

—
L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MARNICAR avec siège à Foetz, (R. C. N° B 86.399), constituée suivant acte notarié du 25 février 2002, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à Hagen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Démission de l'administrateur Madame Marguerite Reuschert.
2. Nomination de Madame Muriel Bertrand comme nouvel administrateur.
3. Monsieur Marc Magrit est confirmé comme administrateur-délégué.
4. Transfert du siège social de Foetz à Koerich et modification de l'article 1^{er} alinéa 2.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Madame Marguerite Reuschert en tant qu'administrateur et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

Elle nomme en son remplacement Madame Muriel Bertrand, employée privée, demeurant à L-8386 Koerich, 20, rue de la Montagne.

Est confirmé comme administrateur-délégué, Monsieur Marc Magrit, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 133, route de Boullion.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de Foetz à Koerich.

L'adresse du siège est: L-8386 Koerich, 20, rue de la Montagne.

Suite à ce changement l'article 1^{er}, alinéa 2 aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}, alinéa 2. Cette société aura son siège à Koerich. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Diederich, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2002, vol. 876, fol. 53, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 mars 2002.

G. d'Huart.

(27762/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

CLERVAUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 58.449.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le deux avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme dénommée CLERVAUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne; inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 58.449,

constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 13 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 323 du 25 juin 1997, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu sous seing privé en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 10 janvier 2002.

La séance est ouverte à quatorze heures trente (14.30) sous la présidence de Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à L-6240 Graulinger, 4, rue de Marscherwald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Briers, fonctionnaire, demeurant à B-4432 Alleur 110, rue L. Dewonck.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, laquelle, après avoir été signée par son mandataire et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

La procuration de l'actionnaire représenté, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera également annexée au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à cette assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité que la société anonyme CLERVAUX HOLDING S.A., pré-nommée, est dissoute par anticipation et entre en liquidation à dater de ce jour; elle n'existe plus que pour la liquidation.

Deuxième résolution

Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer un liquidateur.

Elle appelle à ces fonctions Monsieur Andréas Piriopolis, indépendant, demeurant à F-13590 Meyreuil, Chemin de Levesi.

L'assemblée générale extraordinaire confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, notamment ceux mentionnés aux articles 144 à 148 bis inclusivement de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation d'une nouvelle assemblée générale dans les cas prévus par les articles 145 et 148, alinéa 2 de ladite loi. Il est dispensé de faire inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la société.

Il peut substituer tous tiers dans ses pouvoirs mais seulement pour des objets spéciaux et déterminés.

A moins d'une délégation spéciale du liquidateur tous les actes engageant la société en liquidation seront signés par le liquidateur, il n'aura pas à justifier vis-à-vis des tiers de ses pouvoirs.

Les associés décideront les émoluments du liquidateur.

Troisième résolution

Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures quarante (14.40).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Weber, G. Lanners, M. Briers, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 avril 2002, vol. 518, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 avril 2002.

J. Gloden.

(27766/213/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

FASANENHOF IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 21.354.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, Luxembourg, Président;
- Monsieur Peter Batchelor, chartered accountant, Franham, Surrey GU9 0B;
- Madame Julie Carol Fabris, demeurant à Weybridge, Surrey KT13 9QH;
- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Signature.

(27848/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

NOVIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.405.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 15 mars 2002 que:
- Le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mai 2002 du 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27804/677/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

NOVIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 33.405.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 8 juin 2001 que:
1. Le capital social de la société a été converti en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que le capital social est de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros et soixante seize cents (123.946,76 EUR).

En conséquence l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six Euros soixante-seize centimes (123.946,76) représenté par cinq cents (500) actions sans désignation de valeur nominale.»

2. L'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27805/677/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

NOVIPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 33.405.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27806/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

GOETHESTRASSE IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 17.556.

—
Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, Luxembourg, Président;
- Monsieur Peter Batchelor, chartered accountant, Franham, Surrey GU9 0B;
- Madame Julie Carol Fabris, demeurant à Weybridge, Surrey KT13 9QH;
- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Signature.

(27849/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SOPICA TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 52.963.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 22 juin 2001 que:

* Le capital social de la société a été converti en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que le capital social est fixé à 31.234,58 EUR représenté par 1.260 actions sans désignation de valeur nominale.

* En conséquence l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent trente-quatre Euros et cinquante-huit cents (31.234,58) représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27807/677/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SOPICA TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.963.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 15 mars 2002 que:
- Le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mai 2002 du 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg, au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27808/677/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SOPICA TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 52.963.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27809/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

FERDINANDSTRASSE IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 21.842.

—
Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, Luxembourg, Président;
- Monsieur Peter Batchelor, chartered accountant, Franham, Surrey GU9 0B;
- Madame Julie Carol Fabris, demeurant à Weybridge, Surrey KT13 9QH;
- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Signature.

(27850/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

E.F.P. S.A., EURO FINANCE AND PROPERTIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 32.929.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 36, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Ce dépôt annule et remplace le dépôt enregistré le 23 octobre 2001, vol. 559, case 2, fol. 8.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour la Société

Signature

(27810/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SOGRAPE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.974.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 566, fol. 36, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour la Société

Signature

(27812/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SOGRAPE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.974.

Extract of the minutes of the Ordinary General Meeting held on March 27th, 2002

«5. The Meeting accepts the resignation of Mr Frederick Gabriel as Director of the Company effective 6th August 2001. The Meeting grants full discharge to Mr Frederick Gabriel for the execution of his mandate.

6. The Meeting ratifies the cooptation of Mr Gérard Dardenne as Director of the Company in replacement of Mr Frederick Gabriel.

7. The Meeting decides not to re-elect ERNST & YOUNG as external auditor of the Company. Instead, the Meeting decides to elect PricewaterhouseCoopers as external auditor until the annual general meeting of March 2003.»

Traduction libre de ce qui précède:

«5. L'assemblée accepte la démission de M. Frederick Gabriel en tant qu'Administrateur de la société avec effet au 6 août 2001. L'assemblée donne entière décharge à M. Frederick Gabriel pour l'exécution de son mandat.

6. L'Assemblée ratifie la cooptation de M. Gérard Dardenne en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de M. Gabriel avec effet au 6 août 2001.

7. L'Assemblée décide de ne pas reconduire le mandat de ERNST & YOUNG en tant que réviseur externe de la société. En remplacement, l'Assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur externe jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2003.»

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 566, fol. 36, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27818/730/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

EUROPEAN CORPORATE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4987 Sanem, 7, coin du Lohr.
R. C. Luxembourg B 67.645.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 58, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

(27892/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

INDURISK RÜCKVERSICHERUNG A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
H. R. Luxembourg B 45.903.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 28 mars 2002

«Zu 4: Mandatsniederlegung eines Verwaltungsratsmitglieds

Der Verwaltungsrat akzeptiert die Mandatsniederlegung von Herrn Gilbert Van den Eynde als Verwaltungsratsmitglied und stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 1. Februar 2002 und erteilt Entlastung.

Zu 5: Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglieds

Der Verwaltungsrat schlägt der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vor, Herrn Ulrich Krell mit Wirkung vom 1. Februar 2002 als Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.»

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27816/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

INDURISK RÜCKVERSICHERUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 45.903.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2002

«5. Die Versammlung akzeptiert die Mandatsniederlegung von Herrn Frederick Gabriel als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 6. August 2001 sowie von Herrn Gilbert Van den Eynde als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 1. Februar 2002.

6. Die Versammlung ernennt Herrn Claude Dierkens zum Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 6. August 2001 bis zum Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung im März 2001 bis zum Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung im März 2004 sowie Herrn Ulrich Krell zum Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 1. Februar 2002 bis zum Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung im März 2004.

7. Die Versammlung ernennt ERNST & YOUNG als neuen unabhängigen Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2002 und bis zu der Gesellschafterversammlung im März 2003.»

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27817/730/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

INDURISK RÜCKVERSICHERUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 45.903.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 78, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour la société

Signature

(27811/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

AVANTAG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 50.849.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 82, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27938/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

COATINGS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 62.452.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 566, fol. 10, case 36, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour la Société

Signature

(27814/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

VINCERA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

STATUTES

In the year two thousand two, the twenty second of March.

Before Us Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1. The company PREMIER LIFE (BERMUDA) LTD., having its registered office at Hamilton, Bermuda, duly represented by Mr Jos Hemmer, employé privé, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given the 21st of March 2002, in Luxembourg.
2. Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg.

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of VINCERA S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with no par value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at three hundred ten thousand Euro (EUR 310,000.-) to be divided into ten thousand (10,000) shares with no par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 21st of March 2007, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of March, at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on November 1st and ends on October 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on October 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>
1) PREMIER LIFE (BERMUDA) LTD., prenamed	999
2) Mr Eric Leclerc, prenamed	1
Total:	1,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) as is certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand seven hundred Euro (1,700.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

1. The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

- a) Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg,
 - b) Mr Jos Hemmer, employé privé, residing in Luxembourg,
 - c) Mme Martine Kapp, employée privée, residing in Luxembourg.
- Mr Eric Leclerc has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

2. The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

CHECK CORP., having its registered office at Commercial Centre Square, 2 - Alofi, Niue.

Third resolution

3. The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société PREMIER LIFE (BERMUDA) LTD., avec siège social à Hamilton, Bermuda, ici représentée par Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée à Luxembourg le 21 mars 2002.
2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg.

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VINCERA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix mille Euro (310.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mars 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mars à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 octobre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2003.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) PREMIER LIFE (BERMUDA) LTD., prénommée	999
2) Monsieur Eric Leclerc, prénommé	1
Total:	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents Euro (1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

a) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Jos Hemmer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

c) Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric Leclerc aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

CHECK CORP., ayant son siège social à Commercial Centre Square, 2 - Alofi, Niue.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: E. Leclerc, J. Hemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2002, vol. 518, fol. 10, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 avril 2002.

J. Gloden.

(27820/213/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

PROXIMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- DANAWAY INVESTMENTS HOLDING INC., société ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), IBC No. 475493;

2.- CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, société ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), IBC No. 212424;

toutes deux représentées aux fins des présentes par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à La-tour (Belgique);

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, en date de ce jour.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PROXIMATIQUE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- la fédération de réseaux de vente;
- l'aide et le soutien au développement global des réseaux, d'où apport en terme d'incentive, formations et facilitation de la communication entre et dans les réseaux;
- toute action ayant pour objectif de pérenniser et/ou d'accélérer le succès et les résultats de l'activité des réseaux de tous les conseillers et donc de chaque associé au réseau, qu'il soit actionnaire ou non;

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital social souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital

par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- DANAWAY INVESTMENTS HOLDING INC., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Jacques Fuchs, administrateur de sociétés, demeurant à F-77720 La Chapelle Gauthier (France), 74, rue Grande.

2) Monsieur Pierre Georges, administrateur de sociétés, demeurant à F-06530 Le Tignet (France), 360, ancien chemin de Cabris.

3) Monsieur Bernard Collet, administrateur de sociétés, demeurant à F-92220 Neuilly-sur-Seine (France), 20, rue du Centre.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

INTERNATIONAL NET LTD, société ayant son siège social aux Bahamas.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007.

Sixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes.

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Jacques Fuchs, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle pour les matières de gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Naveaux, J. Fuchs, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2002, vol. 12CS, fol. 52, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2002.

M. Thyès-Walch.

(27825/233/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

AEB INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.806.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour AEB INTERNATIONAL PORTFOLIOS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(27831/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 11.147.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

(27833/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

VALTAR INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.072.

Il résulte de trois lettres de démission du 8 avril 2002 que Messieurs John Seil, Pierre Lentz et Luc Hansen ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anc. COMPAGNIE FIDUCIAIRE) et VALTAR INVESTISSEMENTS S.A. est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 avril 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27854/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT C.E.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 1.860.

Le bilan au 31 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT C.E.F. S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

(27834/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

DEXIA INVESTMENTS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.640.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour DEXIA INVESTMENTS LUXEMBOURG, Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

(27835/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

TRANSEURO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.614.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour TRANSEURO S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

(27845/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

TALENTS INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 60.963.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 607 du 3 novembre 1997, dont rectificatif publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 197 du 31 mars 1998.

Les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé de l'Assemblée Générale des actionnaires du 1^{er} janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 228 du 1^{er} avril 1999.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TALENTS INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

La Banque Dépositaire

Signatures

(27896/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.147.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

(27837/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.147.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

(27838/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.147.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

(27836/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

AUDICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 60.436.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2002

Sont présents:

(1) Monsieur Voet Lucien;

(2) Madame Maria Voet-Keersmaekers.

Il est convenu et agréé à la majorité des voix d'adapter le capital de la société à l'Euro.

Le capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) devient donc 30.986,69 Euro.

Il a été convenu d'augmenter le capital de 0,31 Euro pour avoir un capital de 30.987,- Euro.

Rédigée à Luxembourg à la date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie déclare d'avoir reçu une.

L. Voet / M. Voet-Keersmaekers.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27897/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.147.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour GREAT EASTERN HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

(27839/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SEBOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.821.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour SEBOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

(27840/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SEBOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.821.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour SEBOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / S. Wallers

(27841/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

VOET & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 78.511.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2002

Sont présents:

(1) Monsieur Voet Lucien, demeurant 1, Cité Millewée, L-8064 Bertrange;

(2) Madame Maria Voet-Keersmaekers, demeurant 1, Cité Millewée, L-8064 Bertrange.

Il est convenu et agréé à la majorité des voix d'adapter le capital de la société à l'Euro.

Le capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) devient donc 30.986,69 Euro.

Il a été convenu d'augmenter le capital de 0,31 Euro pour avoir un capital de 30.987,- Euro.

Rédigée à Luxembourg à la date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie déclare d'avoir reçu une.

L. Voet / M. Voet-Keersmaekers.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27898/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SECOND NATURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.477.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour SECOND NATURE S.A., Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
G. Baumann / S. Wallers

(27842/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SECOND NATURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.477.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour SECOND NATURE S.A., Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
G. Baumann / S. Wallers

(27843/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SECOND NATURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.477.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour SECOND NATURE S.A., Société Anonyme Holding
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
G. Baumann / S. Wallers

(27844/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

M.T.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 23.208.

Texte des résolutions du 2 avril 2001

Le seul actionnaire déclare prendre les résolutions suivantes:

1. De nommer comme gérants:

- KUIKEN NV, Dukaat 1, 8305 BC Emmeloord, Les Pays-Bas.
- Monsieur K. Sips, Managing Director, Zorgvliet 13A, 3090 Overijse, La Belgique
- Monsieur H.B. Kuiken, Directeur, Edamhof 1, 8304 CG Emmeloord, Les Pays-Bas

HYTRANS N.V.

Signature

L'actionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27946/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

BEETHOVENSTRASSE IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 15.772.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 avril 2002, vol. 566, fol. 61, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- Mademoiselle Margret Astor, administrateur de sociétés, Luxembourg, Président;
- Monsieur Peter Batchelor, chartered accountant, Franham, Surrey GU9 0B;
- Madame Julie Carol Fabris, demeurant à Weybridge, Surrey KT13 9QH;
- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Signature.

(27852/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

PESSINA COSTRUZIONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.353.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 avril 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Signature.

(27855/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

FORAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.253.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 avril 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Antonius Hermanus Maria Donders, juriste, demeurant à Vermeerlaan 26, 3723 EN Bilthoven (Pays-Bas), Président et Administrateur-Délégué;
- Monsieur Robert Bresser, administrateur de sociétés, demeurant à Alkmaar (Pays-Bas);
- FORAM MANAGEMENT B.V., ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Signature.

(27858/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

PERLEFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.500.000,- LUF.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 67.962.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée des associés du 22 janvier 2002

Est nommée gérante, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Madame Dominique Dislaire.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

D. Dislaire

Gérante

(27856/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

PERLEFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.500.000,- LUF

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 67.962.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 76, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée des associés du 22 janvier 2002

Est nommée gérante, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Madame Dominique Dislaire.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

D. Dislaire

Gérante

(27857/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SKY WAYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.633.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / G. Sinigaglia

Administrateurs

(27890/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

SKY WAYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.633.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schneider / G. Sinigaglia

Administrateurs

(27891/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

BEOPAR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq mars.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. PABEO HOLDING S.A., ayant son siège au 29, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gérald Poncé, employé privé, demeurant à F-54650 Saulnes, 17, rue de Rodange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer le 20 novembre 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné.

2. Madame Renée de Wilde, administrateur de sociétés, demeurant à B-Woluwé-St-Pierre, 5, rue du Bémel, ici représentée par Monsieur Gérald Poncé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer le 20 novembre 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné.

3. Madame Andrée de Wilde, administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Bruxelles, 128/32 avenue Paul Hymans, ici représentée par Monsieur Gérald Poncé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mamer le 20 novembre 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles après avoir été signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BEOPAR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- euros) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PABEO HOLDING S.A, préqualifié	9.990 actions
2) Madame Renée de Wilde, préqualifiée	5 actions
3) Madame Andrée de Wilde, préqualifiée	5 actions
Total: dix mille	10.000 actions

Toutes les actions ont été libérées intégralement par l'apport pur et simple de la propriété d'un portefeuille-titres estimé à cinq cent mille euros (500.000,- euros) par les comparants.

Ledit apport en nature a fait l'objet d'un rapport daté du 15 mars 2002 du réviseur d'entreprises, Monsieur Aniel Gallo, demeurant 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Ledit rapport conclut dans les termes suivants:

«En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2. Le mode d'évaluation adopté est raisonnable.

3. La valeur de l'apport à la date de notre rapport correspond au moins à dix mille (10.000) actions avec une valeur nominale de EUR 50 à émettre lors de la constitution de BEOPAR S.A.

Un exemplaire du prédit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte, avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve a été rapportée au notaire soussigné que ce portefeuille-titres se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de six mille quatre cent quarante-cinq euros (6.445,- euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont nommés administrateurs pour une durée de six (6) ans:

a) Madame Andrée de Wilde, préqualifiée.

b) Madame Renée de Wilde, préqualifiée.

c) Monsieur Marc Feron, administrateur de sociétés, domicilié, 1, rue de la Hulotte, B-1170 Bruxelles.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans:

FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

4) Le siège social de la société est fixé à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Poncé, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 avril 2002, vol. 424, fol. 48, case 9. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 avril 2002.

A. Biel.

(27821/203/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

EURPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 16, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 68.363.

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2002

Sont présents:

(1) La société de droit anglais MAYA INVEST LTD, avec siège social 4, Broad street, JE48TS, Saint-Héliér (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée.

(2) La société de droit luxembourgeois AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 14, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen (Résidence Beethoven), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée.

Il est convenu et agréé à la majorité des voix d'adapter le capital de la société à l'Euro.

Le capital d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) devient donc 30.986,69 Euro.

Il a été convenu d'augmenter le capital de 0,31 Euro pour avoir un capital de 30.987,- Euro.

Rédigée à Luxembourg à la date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie déclare d'avoir reçu une.

AUDICO INTERNATIONAL S.A.

MAYA INVEST LIMITED

L. Voet

L. Voet

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 566, fol. 26, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27899/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

ALBA MASTER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.640.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 82, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

Pour ALBA MASTER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(27949/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

W3.N58.5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.281.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Signature.

(27863/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

W3.N58.5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.281.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme W3.N58.5 S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 12 avril 2001 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2000 sont approuvés.
- La perte pour l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2001.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 566, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27864/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.

S.I.A.L., SOCIETE D'INVESTISSEMENT POUR L'AMERIQUE LATINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 65.805.

L'Assemblée a décidé de convertir le capital social en euro et à augmenter le capital social par incorporation d'une partie des bénéfices, à savoir LUF 537,- pour le porter à EUR 31.000,- représenté par 1.250 actions de 24,80 Euros chacune.

En conséquence, il a été décidé de modifier l'article 3 des statuts dans la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à 31.000,- Euros (trente et un mille euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 24,80 Euros (vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) entièrement libérée.

Luxembourg, le 4 juin 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2002, vol. 566, fol. 82, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27942/720/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2002.
